

### Rétrospective 2022 : CNIL

#### Retour sur une année riche en sanctions

Après une année 2021 déjà record, la CNIL poursuit son action répressive en 2022 avec la prononciation d'une vingtaines de sanctions (**amendes de 3000 à 60 millions d'euros**) outre les nombreuses mises en demeure.

Ces décisions sanctionnent en particulier le non-respect des obligations relatives à l'existence d'une base légale, au principe de minimisation des données, au respect des durées de conservation, à l'information des personnes, à la sécurité des données, aux droits d'accès ou encore à la réalisation d'analyse d'impact.

#### Sanction de 250 000 euros à l'encontre d'INFOGREFFE

Le 8 septembre 2022, la formation restreinte de la CNIL a prononcé une sanction administrative de 250 000 euros à l'encontre du GIE INFOGREFFE.

Lors de ses investigations la CNIL a relevé que les **durées de conservation** des données personnelles n'étaient pas respectées, et que l'organisation n'imposait pas l'utilisation d'un **mot de passe robuste**.

Il est également reproché à INFOGREFFE de ne pas avoir suivi l'exécution par son sous-traitant de ses instructions pour assurer **l'anonymisation et la sécurité des données**.

#### Sanction de 20 millions d'euros à l'encontre de CLEARVIEW AI

Après les autorités de protection des données italienne et britannique, la CNIL a prononcé une sanction de 20 millions d'euros à l'encontre de la société américaine CLEARVIEW AI pour absence de **base légale** des traitements mis en œuvre, une violation des **droits des personnes** ainsi qu'une **absence de coopération** avec la CNIL.

La CNIL a en effet relevé que l'organisation aspirait les photographies d'internautes sans base légale et ne permettait pas l'exercice des droits des personnes. CLEARVIEW AI n'avait par ailleurs apporté aucune réponse à la mise en demeure de la CNIL précédant sa sanction.

#### Sanction de 60 millions d'euros à l'encontre de MICROSOFT

La CNIL a prononcé une sanction de 60 millions d'euros à l'encontre de Microsoft après avoir constaté que lorsqu'un utilisateur se rendait sur son moteur de recherche « bing.com » des **cookies publicitaires** étaient déposés sans consentement de sa part et que ce site ne proposait pas de mécanisme permettant de refuser les cookies aussi facilement qu'il était possible de les accepter.

### Sanction de 5 millions d'euros à l'encontre de TIKTOK

La CNIL a prononcé une sanction de 5 millions d'euros à l'encontre de TIKTOK pour manquement aux dispositions applicables aux cookies : l'utilisateur n'avait pas la possibilité de refuser les **cookies** avec le même degré de facilité pour les accepter et n'était pas suffisamment informer pour donner un consentement libre et éclairé

**Notre conseil J&A** : Et si nous faisons un point sur votre conformité au RGPD ? En tout état de cause, si vous recevez une demande d'information ou mise en demeure de la CNIL, nous vous invitons à nous contacter pour échanger et y répondre opportunément.

#### **Emilie DE VAUCRESSON**

Associée

[edevaucresson@joffeassocies.com](mailto:edevaucresson@joffeassocies.com)



#### **Amanda DUBARRY**

Collaboratrice

[adubarry@joffeassocies.com](mailto:adubarry@joffeassocies.com)



#### **Camille LEFLOUR**

Collaboratrice

[cleflour@joffeassocies.com](mailto:cleflour@joffeassocies.com)

